

## TENUE DE REGISTRE

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2012, les règlements suivants :

1. **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA12-14008 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT.** Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 3 100 000 \$ pour un terme de 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement.
2. **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA12-14009 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT.** Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 225 000 \$ pour un terme de 10 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement.
3. Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peuvent demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour chacun de ces règlements est de **1 769 signatures**.
5. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Les règlements peuvent être consultés de 8 h 30 à 17 h, à l'accueil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, 1<sup>er</sup> étage.

#### 7. ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : **Accueil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, Montréal**  
Dates : **du mardi 11 au jeudi 13 décembre 2012.**  
Heures : **9 h à 19 h**

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie d'arrondissement le jeudi 13 décembre 2012 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement :

8. Toute personne qui, le **4 décembre 2012**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec, et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 décembre 2012** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

#### PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS : 514-868-3681 ou 514-872-9853

Montréal, le 5 décembre 2012

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**